



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Retraits et rappels de produits contenant des graines de sésame contaminées à l'oxyde d'éthylène**

Paris, le 23/11/2020

***Les autorités sanitaires françaises ont été informées début septembre 2020 par leurs homologues belges, via le système d'alerte européen RASFF\* pour les produits agroalimentaires, de la présence de résidus d'un produit chimique, l'oxyde d'éthylène, à une teneur supérieure à la limite maximum réglementaire dans certains lots de graines de sésame importées d'Inde. Dès les premières mesures de retrait et de rappel des lots concernés mises en place par les professionnels, la DGCCRF s'assure de leur efficacité et mène des contrôles renforcés.***

L'oxyde d'éthylène est une substance classée comme agent cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR), dont l'utilisation est interdite dans l'Union européenne en tant que produit de protection des denrées alimentaires et des aliments pour animaux depuis 2011.

Comme pour toutes les autres substances classées CMR, il convient de limiter au maximum l'exposition des consommateurs à cette substance, un risque pouvant exister en cas de consommation de produits en contenant sur le long terme. C'est pourquoi l'Union européenne a choisi une approche précautionneuse, en fixant la limite maximale réglementaire de présence de cette substance au niveau de la limite de quantification en laboratoire, afin d'assurer une protection maximale du consommateur européen. A ce stade, les autorités françaises n'ont pas connaissance de signalement d'intoxication de consommateur à l'oxyde d'éthylène en lien avec les produits rappelés.

A l'initiative des autorités françaises, les Etats membres et la Commission européenne se sont rapidement coordonnées pour apporter une réponse harmonisée au niveau européen.

Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été adoptées à l'échelle de l'UE :

- un retrait et un rappel des lots de graines de sésame présentant des résultats d'analyses non conformes, qu'ils soient ciblés par les alertes RASFF ou que la non-conformité soit établie sur la base d'autocontrôles des opérateurs. Conformément à la réglementation européenne, ces retraits et rappels portent sur la matière première, mais également sur l'ensemble des produits transformés contenant cette matière première, et ce quel que soit le niveau d'incorporation ;
- un renforcement des contrôles à l'importation. Ce type de mesure permet notamment d'imposer un contrôle documentaire systématique à l'entrée sur le territoire de l'UE et de fixer une fréquence de contrôles d'identité et physiques sur des produits spécifiques, en l'occurrence le sésame.

En France, la DGCCRF a veillé à l'application de ces mesures sur le territoire national, dès leur adoption. Elle a par ailleurs renforcé ses contrôles sur les graines de sésame importées d'Inde déjà mises sur le marché, afin de s'assurer de leur conformité et veiller au retrait et rappel effectifs des graines de sésame qui ne seraient pas conformes, ainsi que des produits qui les incorporeraient.

En complément des mesures prises par les opérateurs, responsables de la sécurité des produits qu'ils mettent sur le marché, tout est ainsi mis en œuvre par la DGCCRF pour assainir la filière et éviter que les consommateurs soient exposés à ce risque de long terme.

Les consommateurs sont invités à consulter la liste des produits rappelés publiée en toute transparence depuis le début de l'alerte [sur le site internet de la DGCCRF](#). Cette liste est régulièrement mise à jour, les consommateurs peuvent donc vérifier s'ils détiennent un produit concerné par la procédure de rappel. S'ils détiennent un tel produit, ils sont invités à le jeter ou à le ramener à leur magasin.

Lien :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/avis-de-rappel-de-produits-contenant-du-sesame>

\*RASFF : Rapid Alert System for Food and Feed